

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre, à dix-huit heures trente, le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme de Sumène Artense s'est réuni à la salle des associations de la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal, sous la présidence de Daniel ESTAGER, Président de l'EPIC Office de Tourisme de Sumène Artense.

**Étaient présents :**

**Titulaires :** Catherine BARRIER, Daniel CHEVALEYRE, Sylvie COURAGEUX, Daniel ESTAGER, Basile FRANCOIS, Gustave GOUVEIA, Clotilde JUILLARD, Jean-Paul MATHIEU, Fabrice MEUNIER, Martine MONCOURRIER, Alain VERGNE

**Suppléants :** Gilles EISENSCHREIBER

**Excusés :** Sandra CONESA, Annie DALMAS, Patrice FARGE (pouvoir à G. Gouveia), Françoise GILLES

**Absents :** Émilie BESSON, Brigitte CLAUDEL, Thierry FONTY, Christophe GOHIER, Fabien HUSSER, Marie-Claude PARROT Stéphane TEYSSANDIER

Nombre de membres titulaires : 18

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 07/12/2022

**Délibération n° 20221220002DE – MISE EN PLACE DE TICKETS RESTAURANT**

Dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration et compte-tenu du contexte économique actuel, le Président propose au Comité de Direction de l'EPIC OTSA de mettre en place des titres restaurant à destination des salariés.

Il propose de valider les conditions d'attribution comme suit :

- Cette prestation sera attribuée à l'agent contractuel (direction), aux salariés en CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs
- La valeur du titre-restaurant est fixée à 8 €
- La participation de l'EPIC OTSA est de 60 %

Il s'agit, pour le Comité de Direction :

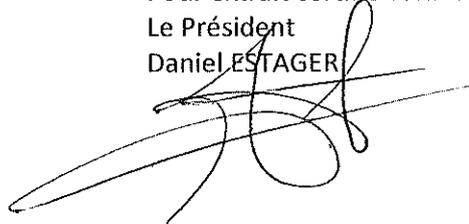
- D'instaurer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel, dans la limite de 15 titres-restaurant par mois, ne comptant pas plus de 10 jours ouvrés de congés et au prorata du temps de travail,
- D'attribuer cette prestation à l'agent contractuel (direction), aux salariés en CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs
- De fixer à 8 € valeur du titre-restaurant
- De déterminer la participation de l'EPIC à hauteur de 60 %, les 40 % restant étant à la charge du salarié et retenus mensuellement sur son salaire
- D'autoriser la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux comptes 6478 et 6228 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 13 voix Pour, le comité de direction valide la mise en place de titres restaurants pour l'ensemble du personnel de l'EPIC OTSA pour un an et autorise le Président à signer un contrat de prestation et toutes les pièces utiles à sa décision.

Fait à Champs-sur-Tarentaine-Marchal, le 20 décembre 2022.

RF Sous-Préfecture de Moulins
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/01/2023 015-521617225-20221220-20221220002DE-DE

Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Daniel ESTAGER



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme  
Le Président, Daniel ESTAGER

RF Sous-Préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/01/2023 015-521617225-20221220-20221220002DE-DE